
Objet : CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 – Samedi 4 mai 2024 -

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1^{ère} partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation en vue d'organiser la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, au Parc René Nicod, le **Samedi 4 mai 2024**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dès 20 h le **Vendredi 3 mai 2024**,

- rue Anatole France, entre la rue Jean Jaurès et la rue Lalande, pour permettre le stationnement des véhicules militaires jusqu'à 11 H 00,
- De la rue Anatole France angle Jean Jaurès à la rue Brunet jusqu'à 11 H 00
- Rue Brunet, devant le Parc René Nicod pour permettre le stationnement des véhicules de secours jusqu'à 13 H 00.

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite à partir de 9 H 00 jusqu'à 10 H 30 :

- Rue Anatole France, de la rue Jean Jaurès/Voltaire à la rue Lalande pour sécuriser le rassemblement de la Mairie, la mise en place du défilé et le défilé
- Rue du 8 mai 1945
- Rue de l'Alma
- Rue Sonthonax
- Rue Jules Michelet de la Vandiel à la rue Bichat
- Rue Brunet de la Vielle rue d'Echallon à la rue René Nicod
- Rue Voltaire des cinq passages à la rue Anatole France
- Rue Francisco Ferrer

ARTICLE 3 : L'avancement du défilé se fera accompagné d'un véhicule de la Police Municipale devant et un véhicule derrière.

ARTICLE 4 : Des places seront réservées sur le parking de la Vapeur pour les véhicules d'intervention des pompiers.


ARTICLE 5 : Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

ARTICLE 7 : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler, entre autre, à cause de mauvaises conditions météorologiques susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 22 avril 2024.

 Le Maire,
Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies :
Service attractivité de la Ville
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Service Astreinte
DUO BUS
SDIS
Pôle du Commerce